



REGLEMENT DU CONCOURS FfG « Êtes-vous un bon organisateur ? »

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le concours est organisé par la Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl, également connue sous le nom FfG, 44 avenue de Roodebeek, 1030 Bruxelles.

Ce concours est organisé en collaboration avec son partenaire Delhaize qui offrira 5x1 bons d'achat d'une valeur de 50 €.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique âgée de minimum 14 ans (résidant en Belgique et à l'exception des employés fixes ou temporaires de la FfG ainsi que leurs familles) a le droit de participer une seule fois au concours, pour autant qu'elle soit affiliée à la FfG.

Les participations se font via le questionnaire Google en ligne, posté sur la page Facebook officielle de la FfG (<http://www.facebook.com/FederationFrancophoneDeGymnastiqueFfG/>) et son site Internet ([www.ffgym.be](http://www.ffgym.be)) du 15 novembre 2017 au 3 décembre 2017.

Il n'est possible de participer à cette action d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement. Le règlement est disponible sur le site [www.FfGym.be](http://www.FfGym.be).

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 3 - PRIX

5x1 bons d'achat Delhaize d'une valeur de 50 €.

Les bons ne peuvent être transformés en espèces.

### ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DU PRIX

Les prix seront attribués aux participants qui auront rempli le questionnaire en ligne et qui auront obtenu le plus de bonnes réponses.

Les gagnants seront tirés au sort par la personne de l'organisation nommée responsable de la gestion de ce concours.

### ARTICLE 5 - PROCLAMATION DU LAUREAT

Le nom des gagnants sera publié sur notre page Facebook et sur notre site [www.FfGym.be](http://www.FfGym.be) le lundi 4 décembre 2017 dans la journée. En participant au concours, le candidat accepte la publication de son nom au titre de lauréat sur [www.FfGym.be](http://www.FfGym.be) et

<http://www.facebook.com/FederationFrancophoneDeGymnastiqueFfG/> à partir de cette date.

Les gagnants seront recontactés par messagerie Facebook et/ou par Email afin d'être averti de comment ils pourront récupérer leurs prix.



#### **ARTICLE 6 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

Sauf faute lourde ou intentionnelle, ni la FfG, ni les membres de leur personnel, ni les tiers intervenant dans le cadre du présent concours, ne pourront être tenus responsables des dommages, quels qu'ils soient, susceptibles de découler de l'organisation du présent concours.

#### **ARTICLE 7 - CONTESTATIONS**

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les participants qui, d'une quelconque manière, faussent le concours, commettent une infraction au règlement ou tentent de le faire, seront exclus du concours. Leur participation sera nulle et non avenue.

Toute contestation concernant le présent concours sera tranchée par l'organisateur de celui-ci.

Toute action en justice sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

#### **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

En participant au concours, les participants s'engagent à en accepter pleinement et inconditionnellement le règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au règlement du concours et plus particulièrement, de modifier les modalités du concours ou de prolonger ou d'annuler celui-ci, uniquement cependant pour des raisons de force majeure ou d'ordre technique ou organisationnelles.

Toute discussion, tout contact téléphonique ou toute correspondance concernant le règlement du concours sont exclus.

#### **ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

La FfG traite les données des participants conformément à la loi du 08/12/92 relative à la Protection de la Vie Privée et à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.